
Passage à l'ordre du jour sur la pétition de la société populaire de Blois qui demande à décréter que tout prêtre qui renoncera à son état et n'a pas d'autre ressource jouira de sa pension, en annexe de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour sur la pétition de la société populaire de Blois qui demande à décréter que tout prêtre qui renoncera à son état et n'a pas d'autre ressource jouira de sa pension, en annexe de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 644;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40006_t1_0644_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

avait confié le soin de la relique, les citoyennes devenaient mères et obtenaient le succès de tous leurs vœux. Que des mains profanes la touchassent, elles étaient paralysées à l'instant, et le sang qui coulait dans la relique exprimait sa douleur d'une telle profanation en se coagulant à l'instant et en prenant une couleur blanche.

J'ai demandé cette relique, elle m'a été remise; je l'ai touchée et je n'ai conservé que ma paralysie des jambes, à laquelle la relique n'a fait ni bien ni mal. Le précieux sang ne s'est point offensé; il a conservé sa couleur.

J'ai été curieux de le voir et de le faire voir de plus près au peuple. Un habile chimiste a été appelé sur-le-champ; il n'en a fait publiquement la décomposition et il s'est trouvé que le sang du Christ, auquel le peuple prodiguait depuis 600 ans peut-être sa vénération et qui, par les pèlerinages qu'il attirait, nourrissait tout un chapitre, n'était autre chose qu'une gomme térébenthinée, délayée et conservée dans de l'esprit de vin. Cette vérification a plus fait pour l'esprit public que toute l'éloquence de Cicéron n'aurait fait.

Je remets cette relique sur le bureau, et je demande que le procès-verbal de l'analyse de la liqueur qu'elle renferme soit inséré en entier dans le *Bulletin*.⁷

VII.

UNE DÉPUTATION DE LA COMMUNE DE MEAUX INVITE LA CONVENTION A ENVOYER DES COMMISSAIRES A UNE FÊTE QUE CETTE COMMUNE DOIT CÉLÉBRER EN L'HONNEUR DE MARAT ET LEPELETIER (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Des citoyens de la commune de Meaux viennent inviter la Convention à envoyer des commissaires à une fête qu'ils célébreront en l'honneur de Marat et Lepeletier. Ils se félicitent d'avoir eu pour commissaire dans leur département le représentant du peuple Dubouchet.

La Convention remercie les citoyens de Meaux de leur invitation. Elle n'enverra point de députation à leur fête parce que cette commune est à une trop grande distance de celle de Paris.

(1) L'admission à la barre de la députation des citoyens de la commune de Meaux n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal des Débats et des Décrets* et par le *Journal de Perlet*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 442, p. 173). D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 439 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 33] rend compte de l'adresse de la commune de Meaux dans les termes suivants :

« Les républicains sans-culottes, composant la commune de Meaux, félicitent la Convention nationale de l'énergie qu'elle a déployée contre les ennemis du peuple et l'invitent à proscrire de son sein les royalistes, fédéralistes ou modérés, qui pourraient encore s'y trouver et dont elle n'aurait pas encore fait justice.

« Mention honorable. »

Merlin. Lorsque des citoyens de Fontainebleau accusèrent Dubouchet, je demandai le renvoi de la dénonciation au comité de Salut public. Je me crois obligé de proposer le même renvoi des adresses qui attestent son patriotisme.

Le renvoi est décrété.

VIII.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE BLOIS (1)

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

La Société populaire de Blois écrit que la philosophie a fait des progrès jusque dans les campagnes qui l'environnent. Les saints se lèvent en masse pour venir au secours de la patrie; les cloches se fondent en canons, les confessionnaux se changent en guérite et les croix en arbre de la liberté. Tout ce qui reste de la superstition va être détruit. Un temple consacré à la Raison, un autre à la liberté et à l'égalité, où la Société populaire tiendra ses séances, vont la remplacer.

Cette Société invite la Convention à nommer des commissaires patriotes et éclairés pour aller porter la lumière dans les départements, et surtout dans ceux qui ont été le théâtre de la guerre de la Vendée; et à décréter que tout prêtre qui renoncera à son état et n'a pas d'autre ressource jouira de sa pension.

La Convention passe à l'ordre du jour motivé sur la liberté des cultes, proclamée par la Constitution, et ordonne l'insertion au *Bulletin*.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN MOREAU-DUDORAT (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le citoyen Moreau-Dudorat, qui a quitté sa femme et quatre enfants pour combattre les brigands de la Vendée, fait don à la patrie de 400 livres de gratification que la loi lui accorde en qualité de capitaine.

Mention honorable.

(1) L'adresse de la Société populaire de Blois n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel*.

(2) *Mercur universel* [15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 232, col. 2].

(3) Le don patriotique du citoyen Moreau-Dudorat n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).